



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CHARNY
77 410

DEMANDE DE SECOND LIVRET DE FAMILLE

Article 616-636-1 1 de « l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil » du 11 mai 1999

Identité du ou des demandeurs :

Sollicite la délivrance d'un second livret de famille :

- Nature du livret :
- d'époux
 - de mère naturelle ou adoptive
 - de père naturel ou adoptif
 - commun des père et mère naturels (1)
 - pour les enfants

Pour le motif suivant :

- Motif de la demande :
- perte, vol ou destruction du premier livret (art. 634-1 de l'IGREC)
 - changement dans la filiation ou dans les noms et prénoms des personnes qui figurent au livret (art. 634-2 de l'IGREC)
 - époux dépourvu du livret (art. 634-3 de l'IGREC)
 - ... « autre motif »

Je sollicite :

- Conditions de délivrance :
- L'établissement d'un nouveau livret par reproduction du premier par l'officier de l'état civil de ma résidence, et à cet effet je présente le premier livret en ma possession
 - La reconstruction d'un nouveau livret par les voies prévues à l'article 630 de l'I.G. de l'état civil et remplis à cet effet le questionnaire joint.

Date et signature du demandeur

(1) Dans ce cas, la demande doit être introduite conjointement par le père et la mère (Art. 615 et 636-2 (2) de l'IGREC)

QUESTIONNAIRE A REMPLIR A L'APPUI DE LA DEMANDE D'UN SECOND LIVRET DE FAMILLE

Lorsque le premier livret n'est pas présenté

Bien vouloir inscrire les extraits des actes dressés en votre commune et faire suivre aux différentes mairies concernées.

La dernière mairie est invitée à nous retourner le livret, ainsi que la présente note.

Mariage contracté à la mairie de

Le

ENTRE

Nom (1)

Prénoms

(2)

(3)

Nom (1)

Prénoms

(2)

(3)

ENFANTS

Premier

Prénoms

né(e) le

à

(2)

Troisième

Prénoms

né(e) le

à

(2)

Cinquième

Prénoms

né(e) le

à

(2)

Septième

Prénoms

né(e) le

à

(2)

Deuxième

Prénoms

né(e) le

à

(2)

Quatrième

Prénoms

né(e) le

à

(2)

Sixième

Prénoms

né(e) le

à

(2)

Huitième

Prénoms

né(e) le

à

(2)

NOTA : Le livret de famille est constitué de la réunion d'extraits des actes de mariage et éventuellement des décès des époux, des actes de naissance des enfants et, le cas échéant, des actes de décès des enfants mineurs ainsi que de la mention de tous les actes ou jugements ayant une incidence sur l'Etat Civil des personnes considérées.

L'usage d'un livret incomplet ou devenu inexact à la suite de changements intervenus engage la responsabilité des époux qui sont passibles de poursuites pénales.

- 1) Nom en lettres capitales
- 2) Mentionner le cas échéant la date et le lieu de décès
- 3) Préciser le cas échéant la date du divorce ou de la séparation de corps